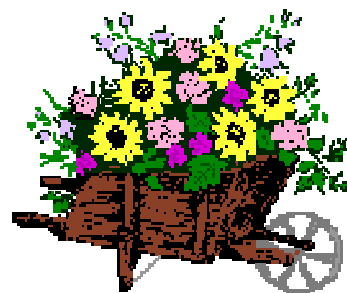




SEPTEMBRE
2015

La Gazette de la Mairie



<p align="center"><u>MAIRIE</u></p> <p>Tél. : 05.62.45.41.33. Fax : 05.62.45.44.81.</p> <p align="center"><u>E mail</u> :</p> <p>commune.louey@wanadoo.fr</p> <p align="center"><u>Site Internet</u> :</p> <p>www.mairie-louey.fr</p>	<p align="center"><u>EN CAS D'URGENCE</u></p> <p>SAMU : 15 POMPIERS : 18 POLICE SECOURS : 17 A partir d'un téléphone mobile 112</p> <p>EDF Dépannage : 09.726.750.65 GDF Dépannage : 05.62.36.67.88 SYND. ASSAINISSEMENT : 05.62.45.45.85. SYNDICAT DES EAUX : 05.62.45.42.12.</p>	<p align="center"><u>ECOLE</u> :</p> <p align="center">05.62.45.62.20</p> <p align="center"><u>BIBLIOTHEQUE</u> :</p> <p align="center">ouverture mercredi de 17 H à 18 H 30 samedi de 10 H à 12 H</p> <p align="center"><u>ENGINS BRUYANTS</u></p> <p align="center">HORAIRES :</p> <p align="center"><u>Du lundi au samedi</u> :</p> <p align="center">de 08 H à 12 H de 14 H à 20 H</p> <p align="center"><u>Dimanches et jours fériés</u> :</p> <p align="center">de 10 H à 12 H de 16 H à 18 H</p>
<p align="center"><u>Horaires d'ouverture</u> :</p> <p align="center">Du LUNDI au VENDREDI : de 14 H à 18 H</p>	<p>GENDARMERIE DE TARBES 05.62.44.55.00. GENDARMERIE D'OSSUN 05.62.32.88.57.</p> <p>PRESBYTERE de la Cathédrale : 05.62.93.08.75.</p> <p>A.D.M.R. Ossun : 05.62.32.82.22.</p> <p>ASSISTANTE SOCIALE : 05.62.56.73.02.</p>	<p align="center"><u>RECYCLAGE + PAPIERS</u></p> <p align="center"><i>A mettre dans le conteneur jaune Ramassage tous les 15 jours le MERCREDI des semaines paires</i></p> <p align="center"><u>JOURS FERIES</u> <i>Ramassage le jour précédant</i></p>



DECHETTERIES du 01/10 au 30/04		
	JUILLAN	LAYRISSE
LUNDI	9 H – 12 H	14 H – 17 H
MARDI	14 H – 17 H	FERMEE
MERCREDI	9 H – 12 H	14 H – 17 H
JEUDI	14 H – 17 H	FERMEE
VENDREDI	14H – 17 H	9 H – 12 H
SAMEDI	9 H – 12 H 14 H – 17 H	9 H – 12 H 14 H – 17 H

ATTENTION du 01/05 au 30/09 le matin mêmes horaires, l'après midi 16H – 19H

LE MOT DU MAIRE

La rentrée a sonné pour la plupart d'entre nous avec la reprise du chemin de l'école pour les enfants qui ont retrouvé la leur toute pimpante avec ses volets fraîchement repeints.

Cette reprise s'est passée dans les meilleures conditions. Le ramassage scolaire, confié dorénavant à une société de transports, fonctionne au mieux. Notre minibus ne répondant plus aux normes en vigueur ne pouvait être modifié compte tenu de son ancienneté. Il sera proposé à la vente prochainement.

D'autres travaux de peinture et de rénovation ont occupé l'été et particulièrement dans la salle des fêtes.

Chacun déplorait son acoustique désastreuse qui transformait le moindre discours en une épreuve tant pour ceux qui l'écoutaient que pour celui, ou celle, qui essayait de faire passer un message !

La pose de panneaux perforés sous toiture et en haut des murs va diminuer la réverbération des sons et apporter un confort auditif.

L'installation d'un sas vitré va isoler la porte d'entrée et évitera qu'en hiver des entrées d'air froid glacent les occupants.

Ce faisant, et au-dessus de ce sas, une extension de l'étage a été faite qui offrira pour la Mairie un espace supplémentaire qui faisait défaut.

Le tout a ensuite été repeint car au fil du temps et des occupations, des dégradations avaient été faites.

Les conditions d'occupation de la salle sont revues pour que chacun soit respectueux de cet espace qui est particulièrement apprécié par les loueyais.

Votre municipalité travaille par ailleurs à la réalisation d'un projet immobilier important pour la commune et son évolution.

Nous avons l'opportunité d'acquérir un terrain de 21.000 m² en contrebas de la route de Tarbes. Ce terrain va être viabilisé et une vingtaine de lots sera proposée à la vente, vraisemblablement début 2016.

Cette urbanisation maîtrisée sur LOUEY sera un atout pour la pérennité de notre école et pour continuer le développement entrepris année après année, tout en ayant comme objectif de garder à notre commune ses spécificités rurales à proximité de l'agglomération tarbaise.

L'ensemble des modalités en matière d'urbanisme va d'ailleurs être le sujet de préoccupation majeur des prochains mois, puisqu'un transfert des compétences vers la Communauté de Communes nous est imposé. Les réunions de concertation ont commencé et vont faire l'objet de toute ma vigilance pour préserver notre commune de décisions qui ne seraient pas dans la ligne de développement souhaitée.

Enfin, la commune a investi dans deux nouveaux tracteurs permettant ainsi d'effectuer les différents travaux dans des conditions de sécurité et d'efficacité que ne permettait plus notre vieux matériel.

Voilà pour l'essentiel de cette rentrée que je souhaite à tous la plus agréable possible dans un contexte national et international des plus perturbé.

ELECTIONS

Les demandes d'inscription sur la liste électorale déposées en mairie entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015 entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2015 pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Celles déposées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015 entreront en vigueur le 1^{er} mars 2016.

ETAT CIVIL 2015

NAISSANCES



RAMADIER Marius, Joël, Pierre	08 janvier 2015
BASCANS Maël, Davis, Delphin	18 janvier 2015
BASCANS Solen, Audryck, Frédéric	18 janvier 2015
ROQUE Eva, Emma, Anna	12 mai 2015
TAPIE Léo, François, Michel	24 juin 2015
ALVES Jade	09 juillet 2015
FRANCES Iban	14 juillet 2015
BEAUMANN COEZARD Kali, Nina, Ginette	12 août 2015

MARIAGE



OLIVEIRA Jean-Michel et LUBIN Virginie, Jeanine, Françoise
Le 12 septembre 2015

DECES

BAGET Lucienne née PETITMOUROU	Le 02 avril 2015
PUIGVERT Danielle née PAWELOSCZEK	Le 13 mai 2015
RICARD Myriam née COUANAULT	Le 28 août 2015

PROCHAINEMENT A LOUEY

- 25 –26–27 septembre TRAIL X-TREM
- 02 octobre à 20h30 THEÂTRE : la Chorale du Haut COMMINGE présentera environ 10 chants en 1^{ère} partie et jouera une pièce de théâtre « Les fantômes de trousse chemise »
- 06 novembre à 20h30 Grand loto du LIONS CLUB en faveur de la recherche contre le cancer
- 27–28–29 novembre FETE LOCALE

RAPPELS

- Les containers d'ordures ménagères et de recyclage peuvent être sortis uniquement à compter de la veille du jour de la collecte et seront rentrés ensuite, ils ne doivent pas rester sur le domaine public.
- Le stationnement permanent des véhicules sur les trottoirs est interdit.

SALLE DES FÊTES

À compter du **14 septembre 2015**, par décision du Conseil Municipal, le coût de la location de la salle des fêtes du vendredi 14h00 au dimanche 21h00 sera de :

- **100 €** de location
- **300 €** de caution (pour absence de nettoyage)
- **3 000 €** de caution (pour dégradation de matériel à la cuisine).

Un nouveau règlement d'occupation précise qu'il sera désormais interdit de fixer avec du Scotch, sur les murs, les affiches et autres documents.

LOCAUX COMMUNAUX

OCCUPATION = CONVENTION !

Toute occupation par une association, sportive ou culturelle de locaux communaux dans le cadre de ses activités est soumise, de par l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'établissement d'une convention.

Cet article précise que « le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Signée entre le Maire et le représentant de l'association occupante, cette convention devra reprendre tous les éléments relatifs au local et à son utilisation tels :

- conditions d'entrée et de sortie, état des lieux
- descriptif des locaux, consignes et règles de sécurité
- modalités d'entretien, nettoyage et rangement des locaux
- modalités de renouvellement ou de résiliation de la convention
- éventuelle participation locative
- règlement intérieur de l'association

Ce dernier point est fondamental car la mise à disposition est par définition temporaire et l'association n'a aucun droit au renouvellement tacite.

Un contrat d'assurance contre les risques de responsabilité civile et les risques locatifs devra être souscrit et un justificatif fourni par l'association.

Chaque année l'association devra s'acquitter des primes et remettre l'attestation à la Mairie.

Courant de ce dernier trimestre 2015, chaque association concernée sera invitée à signer la convention.

LE PETIT MOT DES ASSOCIATIONS

L'ASSOCIATION DITE " LOUEY PÉTANQUE "

Elle a été fondée en 2001 avec pour but de " promouvoir la pratique sportive de la pétanque et du jeu provençal ".

Son siège social et ses terrains de pétanque sont situés au Parc des Sports à LOUEY.

Son Président est Monsieur Jean-Michel LALANNE.

Notre club compte à l'heure actuelle environ 50 licenciés.

Il organise :

- des concours à huit équipes au profit du Téléthon,
- un concours réservé aux licenciés au printemps,
- des concours à huit équipes au profit des enfants de l'école de LOUEY,
- des concours à huit équipes de juillet à août ouverts à tous, licenciés et non licenciés,
- une compétition appelée "BOUCHON D ARGENT" le 3ème dimanche de septembre,
- des rencontres sportives avec les autres clubs,
- des entraînements les mardis et vendredis.

Un site internet est à votre disposition : mpllouey.clubeo.com pour vous donner un meilleur aperçu de notre club et vous donner l'envie, je l'espère, de nous rejoindre.

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUEY AISE

Club labellisé par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire

Vous voulez rester en forme tout en passant un bon moment ?

Rejoignez-nous pour des séances de gymnastique adaptée aux plus de 55 ans.

Nous travaillons le renforcement musculaire, l'équilibre, la mémoire, dans une ambiance très conviviale.

Séances le lundi et le mercredi de 8 h 45 à 9h 45, salle des fêtes de Louey.

Nous vous attendons pour deux séances d'essai gratuites - ☎ 06 .75. 41. 51. 40 -

GYM TONIC

Reprise le lundi 14 septembre à la salle des fêtes. Horaires :

- lundi et mercredi : 19h30 – 20h30
- jeudi : 18h15 – 20h15

Tarif : 90 € l'année – Certificat obligatoire – Renseignements : Stéphanie ARTIGAS ☎ 06.81.07.38.96

ARTS PLASTIQUES

L'atelier d'Arts Plastiques de LOUEY reprend ses activités à la maison communale avec Alexandre LEFAIX :

- Le mercredi : de 14H à 15H30 pour les 6-10 ans
- Le samedi : de 10H à 12H pour les plus de 10 ans
de 14H30 à 17H30 pour les adultes

Si vous voulez vous faire plaisir en pratiquant dessin, pastel, peinture (encre acrylique, huile), modelage, etc ..., venez nous rejoindre, une séance d'essai vous est offerte.

Renseignements : Odette MENGELLE : 05.62.45.40.09 - Isabelle IZANS : 05.62.45.67.39

PYRIENE HANDBALL, 17 ans de Passion.

Une nouvelle saison commence pour le club qui représente le handball sur les trois communes de LOUEY, JUILLAN et TARBES depuis maintenant 17 ans. « La Passion Avant Tout », devise du club, sera une nouvelle fois portée par plus de 200 licenciés que compte Pyrène Handball LOUEY JUILLAN TARBES. Le club continue de grandir et il a dû, pour répondre aux demandes des nouveaux licenciés toujours plus nombreux, répartir ses entraînements sur 3 sites, LOUEY, JUILLAN et le Staps à TARBES. Ce n'est pas l'idéal, mais en attendant un nouveau site qui permettrait de développer encore plus le handball sur TARBES, le club continue son petit bonhomme de chemin. Des titres comme pour les – de 15 garçons Champions Régionaux l'an dernier, des joueurs qui intègrent le Pôle Espoir de TOULOUSE comme Loïc LAURET (bon vent à lui dans sa nouvelle famille du petit ballon rond) sont les récompenses de tous les bénévoles depuis maintenant plusieurs années. Tout comme les labels école de hand et école d'arbitrage décernés par la Fédération Française de Handball.

Pour 2015-2016, les équipes (baby hand, - 9, -11, -13, -15, -18, senior, loisir aussi bien filles que garçons) sont donc reparties sur les chemins de l'entraînement à l'approche d'une saison qui démarrera le week-end du 19/20 septembre pour les plus grands. Les dirigeants sont aussi à pied d'œuvre pour préparer du mieux possible cette nouvelle saison.

Vous pouvez bien sûr rejoindre le club, que vous soyez débutant ou que vous ayez déjà joué au handball, de 5 à 77 ans. Le club était présent au « Forum des associations » de JUILLAN le 5 septembre, à SOUES pour « Sport en famille » le 6 septembre et à Décathlon pour le « Vital Sport » le samedi 12 et dimanche 13 septembre.

Le club a organisé sa journée « Portes ouvertes » le samedi 12 septembre.

Pour contacter le club :

☎ 07.83.54.58.32, mail : 2465015@handball-France.eu. N'hésitez pas à surfer sur Internet <http://www.pyrene-hand.fr/> et <https://www.facebook.com/pyrenehand>.

LE CLUB LOISIRS ET DECOUVERTES

Le club « Loisirs et Découvertes » du village regroupe les aînés désirant se réunir pour diverses activités (voyages à la journée, petit loto, belote) mais surtout rompre l'isolement. Nos activités se déroulent à la « Maison des Cèdres » mise à notre disposition par la Commune.

Le programme de la rentrée est le suivant :

Samedi 24 octobre – Repas d'Automne

Peut-être avez-vous l'envie de nous rejoindre ?

Des projets, des idées pour dynamiser le village et le club ?

Rejoignez-nous, nous avons besoin de toute bonne volonté, de votre soutien, pour faire perdurer le club.

BUVETTES ET MANIFESTATIONS LOCALES

Qu'elles soient sportives, culturelles, touristiques ou autres, les associations organisatrices de manifestations avec buvettes sont soumises à une réglementation stricte en matière de boissons proposées.

Seules les boissons sans alcool sont autorisées.

Le non respect fait encourir une amende de 7.500 € et une peine d'un an de prison aux responsables de l'association.

Des autorisations dérogatoires peuvent être accordées par le Maire pour 48h maximum pour la vente de boissons des groupes 2 et 3 pour des associations sportives dans la limite de 10 autorisations par an. Pour celles à caractère touristique la limite est de 4 manifestations annuelles, et 2 si elles sont à caractère agricole.

Un délai de 3 mois est requis avant l'évènement pour déposer cette demande de dérogation accompagnée de tous les justificatifs nécessaires (dates, horaires, catégories de boissons...).

Ce délai peut être ramené à 15 jours dans le cas d'une manifestation à caractère exceptionnel.

AUCUNE DEROGATION POUR LA STRICTE INTERDICTION DE SERVIR UNE BOISSON ALCOOLISEE A UN MINEUR.

TYPE DE BOISSON	Débit de boissons à consommer sur place
Groupe 1 : sans alcool	Vente libre
Groupe 2 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3% d'alcool	Licence II (licence de boissons fermentées)
Groupe 3 : vin de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)
Groupe 4 et 5 : rhum et alcool distillé, gin, whisky, vodka	Licence IV (grande licence)
<u>Interdits à la vente</u> : apéritifs à base de vin comportant plus de 18° d'alcool, spiritueux anisés, absinthe.	

AFFICHAGE INTERDIT

Depuis le 14 juillet 2015, l'affichage au rond-point de la commune de LOUEY est désormais interdit, tant aux particuliers qu'au monde associatif. Les différentes associations en ont été informées.

DU CHANGEMENT DANS LE RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

Un récent rappel à l'ordre des services préfectoraux sur l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts nous a contraints de supprimer sans délais le service de location des bennes pour le ramassage des déchets de tonte, de taille de haies et d'arbustes puisque ceux-ci étaient ensuite brûlés sur le site de l'ancienne décharge.

En effet, une circulaire du 18 novembre 2011 a réglementé le mode de destruction des déchets dits ménagers produits par les particuliers et les collectivités locales (les déchets verts agricoles, sous certaines conditions et hors PAC, n'étant pas concernés).

Ces déchets doivent être :

- soit valorisés sur place par paillage, compostage ou broyage en ce qui concerne les particuliers,
- soit apportés en déchèterie, pour les particuliers et les collectivités locales qui ne possèdent pas d'aire de compostage.

Ils ne doivent donc plus être brûlés.

De ce fait, la commune ne pouvant plus les collecter pour les brûler sur le site de l'ancienne décharge encourrait des pénalités importantes en cas d'intervention soit des pompiers, soit de la gendarmerie. Un procès-verbal de 450 € serait à acquitter.

Pour mémoire la loi VOYNET de 2002 nous avait imposé la fermeture de notre décharge de la route du Balabay, seuls avaient été maintenus le stockage et le brûlage des végétaux collectés.

L'injonction préfectorale que nous venons de recevoir entraîne ipso facto sa totale fermeture.

Il existe toutefois un service de proximité avec deux déchèteries (à JUILLAN et à LAYRISSÉ) qui donnent, six jours sur sept, la possibilité aux habitants de LOUEY de se débarrasser de leurs végétaux non transformés et qu'il convient dorénavant d'utiliser.

ARBRES, ARBUSTES ET VOISINAGE

Embellir les extérieurs avec des végétaux est une bonne idée mais il convient de respecter les obligations en vigueur pour prévenir d'éventuelles difficultés de voisinage.

L'article 671 du Code Civil fixe la distance à observer pour les plantations et en prévision de leur développement si aucun autre règlement spécifique, tel un règlement de copropriété, n'existe localement.

- Les arbres dépassant deux mètres de hauteur doivent être plantés à deux mètres, ou plus, de la limite entre propriétés.
- Les arbustes, arbrisseaux et autres plantations de moins de deux mètres de hauteur doivent être à un demi-mètre de la limite séparative.

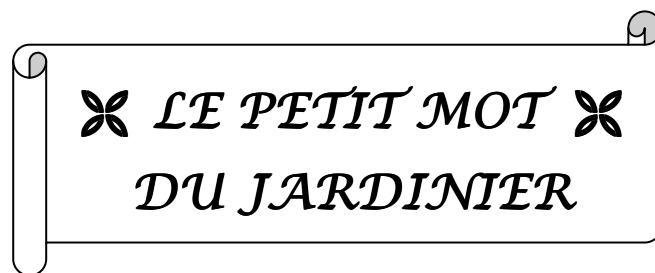
Les branches et racines ne doivent en aucun cas aller au-delà de la limite séparative qu'il s'agisse de terrains entre particuliers ou avec la voie publique.

Lorsque des tailles sont effectuées en bordure de rue, les déchets tombés sur trottoir et voie publique doivent être ramassés le plus rapidement possible.

A cette occasion il est rappelé que les déchets verts non compostés doivent être transportés à la déchetterie la plus proche.

Par ailleurs un rappel est à faire à certains propriétaires qui laissent des parcelles de terrain à l'abandon où ronces, orties et autres indésirables prolifèrent jusque chez le voisin et sur la rue.

Même en milieu rural où la nature et les écosystèmes ont toute leur place, on ne peut s'exonérer du respect des règles de voisinage. Débroussailler est donc nécessaire, pour maintenir des relations apaisées entre propriétaires et avant toute procédure plus contraignante.



LE JARDIN A LA RENTREE



Septembre sonne la fin des vacances et le retour aux tâches de la rentrée. Le jardin se rappelle aussi à notre bon souvenir et on se demande par quel bout commencer pour lui redonner belle allure.

Ma méthode ? Tout d'abord tondre. Ce qui permet aussi d'enlever feuilles et autres détritiques qui jonchent le sol.

Ensuite couper tout ce qui est fané, abîmé, ou disgracieux et faire une légère taille des arbustes pour leur redonner de belles proportions.

Un désherbage bien sûr au pied des plantations, et voilà tout le monde se sent mieux.

Il y a parfois aussi de bien mauvaises surprises et c'est le cas cette année avec l'attaque des buis de notre région par cette satanée pyrale qui fait de vrais ravages.

Les feuilles des arbustes sont littéralement broyées, des amas de déchets peuvent être visibles dans lesquels sont les larves et les chenilles dévastent les branches.

Il faut commencer par éliminer manuellement sans pitié ces parasites, nettoyer le plus possible le pied de la plante et traiter, traiter, traiter ! Avec les produits actuellement sur le marché, mais qui ont encore à démontrer leur totale efficacité. On peut trouver du « Bacillus thuringiensis » à pulvériser en abondance, ainsi qu'un autre produit pour cultures potagères et florales « insectes choc polyvalent ». Je tiens les noms des marques à votre disposition si nécessaire.

En espérant que la recherche qui s'est emparée du sujet, trouve rapidement LA solution !

